

Les conditions générales de prestations peuvent être à tout moment modifiées ; si tel est le cas, les conditions applicables seront celles en vigueur le jour de la commande de la prestation par le souscripteur.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de prestations régissent les relations contractuelles entre METIS FORMATIONS (MF) et le client, les deux parties les acceptant sans réserve. Ces dernières prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le nombre d'heures de cours est librement fixé par le client, soit au fur et à mesure des besoins, soit dans le cadre d'une formule choisie par le client au moment de l'inscription ou par la suite.

Les horaires sont fixés d'un commun accord entre le client et M.F.

M.F. s'engage à respecter un délai de prévenance de 3 heures ouvrées en cas de changement non prévu sur la réalisation de la prestation.

En cas d'alerte cyclonique ORANGE ET ROUGE, des jours fériés, les séances d'aide aux devoirs ne sont pas rattrapées et le forfait reste le même.

En cas d'absence du professeur, le forfait restera inchangé mais les heures de cours seront rattrapées à une date ultérieure dans le mois d'inscription fixée d'un commun accord entre notre centre et ses élèves.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à régler le montant des prestations et les frais d'inscription en début de mois, avant le 6.

Tout éventuel achat de matériel ou d'ouvrages nécessaires à l'accomplissement des prestations, objet du présent contrat, sera à la charge exclusive du client.

Le client s'engage à prévenir M.F. de toute modification sur les horaires, modification ou annulation de cours en respectant un préavis minimum de trois (3) heures ouvrées avant l'heure de cours prévu initialement. Le cas échéant, le cours sera dû.

En cas de **non règlement** et/ou de **retard de paiement** par le Client des sommes dues à M.F. dans les délais convenus, les prestations seront immédiatement interrompues sans préavis et pourront être annulées par M.F. , qui pourra réclamer le versement d'un intérêt égal au taux légal.

Le client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement l'enseignant de M.F. pour toute autre mission que celle qui lui aura été confiée par M.F.

Le client est responsable des dégradations causés par son/ses enfant(s) et remboursera intégralement les frais engagés pour la réparation du dommage causé.

Les observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de M.F. (Allergies, Asthme, ou autres situations ...) doivent être signalées sur la fiche d'inscription. (Nom du médecin traitant, personne à contacter en cas d'urgence).

ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs (TTC) M.F. indiqués, proposés en Euro, incluant la TVA, sur quelque support que ce soit, ne sont pas contractuels ; M.F. se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Les prestations sont facturées aux conditions tarifaires de l'année scolaire en cours.

Le Client pourra soit opter pour un forfait d'heures, soit déterminer librement le nombre d'heures de cours au fur et à mesure des besoins.

Les forfaits sont valables par enfant et leurs tarifs varient suivant les niveaux.

Les frais d'inscription sont valables pour une seule année scolaire.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le prix établi est payable comptant le jour de l'inscription.

Le paiement est réalisé par chèque à l'ordre d'M.F. ou en espèces.

Il s'effectue en début de mois, avant le 6.

Le client a la possibilité de régler en plusieurs fois sans frais, en remettant plusieurs chèques, et en stipulant au dos de ceux-ci la date d'encaissement souhaitée. M.F. s'engage à respecter au mieux l'échéancier de paiement proposé au client.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Le client s'engage, en fonction de la formule, du mode et du type de paiement choisi.

Cours particuliers & Ateliers

Le Client règle avant la réalisation des cours le montant TTC correspondant au nombre d'heures de cours souhaités pour le mois en cours.

Formules trimestrielles / semestrielles ou annuelles

Comptant : Le Client remet à M.F. plusieurs chèques, correspondant au nombre de mois choisi. Un Forfait trimestriel équivaut à 3 chèques.

Un chèque sera encaissé par mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Le Client pourra annuler le présent contrat en cas de force majeure dûment reconnu par la loi, la charge de la preuve lui incombant.

Toute résiliation sera justifiée par courrier recommandé envoyé à METIS FORMATIONS, dès la prise de décision d'annulation en expliquant les motifs de cette résiliation.

Conformément aux dispositions de l'article 1148 du Code Civil, chacune des parties sera déchargée de toute responsabilité si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence en vigueur et défini par tout événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et rendant momentanément impossible l'exécution de ses obligations.

En présence d'un cas de force majeure, les parties fourniront leurs meilleurs efforts pour poursuivre le présent accord.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT

La résiliation anticipée du contrat entraînera la perte de tous les avantages dont le client bénéficiait du fait de son engagement initial. Le client ne pourra continuer à bénéficier du tarif dégressif.

Dans ce cas, un client ayant choisi l'option engagement annuel ou trimestriel sera alors redevable du tarif de l'option sans engagement, et ce dès son inscription. Nous rembourserons alors la différence au prorata tout en gardant les frais d'inscription, qui demeurent exigibles et acquis à M.F. Aucune déduction des droits d'inscription ne sera possible.

ARTICLE 9 - DUREE ET FIN DU CONTRAT

Le Présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à compter de sa date de signature et dure l'année scolaire en cours.

Tout cours, que ce soit dans le cadre d'un forfait ou hors forfait sera exécuté conformément au présent contrat. Sauf disposition particulière, en cas de manquement grave aux obligations contractuelles qui incombent à l'une ou l'autre des parties en vertu des présentes, le contractant notifiera à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, le non-respect de ses engagements avec obligation d'y remédier dans un délai de 8 jours. Sans réaction de la part du contrevenant dans ledit délai, le contrat sera alors résilié de plein droit.

Le contrat peut également prendre fin, à l'initiative de M.F. par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 10 -LITIGES

En cas de différent survenant entre les parties, celles-ci conviennent de mettre en œuvre tous les moyens utiles pour trouver une solution amiable avant saisie d'une juridiction. A défaut, les deux parties acceptent de suivre les règles de compétence prévues par la loi.

Je, soussigné, _____

, reconnais avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Prestations et en accepter les termes.

Les parents et les élèves inscrits doivent prendre connaissance du règlement intérieur et apposer leur signature suivie de la mention « Lu et Approuvé ».

Fait le _____ à _____

Signatures

Elève

Parent / Responsable légal